

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 16

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16.

Lausanne, le 26 Août 1874.

XIX^e Année

SOMMAIRE. — **Réorganisation militaire suisse.** Protocole de la conférence de Zurich ; — Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil national ; — Correspondances. — **Rassemblement de troupes de 1873, IX^e division.** Ordre de division n° 3 ; — Dispositions régissant l'institution des juges de camp.

SUPPLÉMENT (comme *Armes spéciales*). — **Rassemblement de troupes.** Deux cartes.

RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

Protocole de la conférence

tenue le 21 juillet, sur l'initiative de la direction militaire du canton de Zurich, entre un certain nombre de représentants des autorités militaires du centre et de l'est de la Suisse, à l'effet de discuter certains points du projet d'organisation militaire suisse concernant spécialement les rapports des cantons avec la Confédération.

Sont présents :

MM. le lieutenant-colonel Imhof, direction militaire d'Argovie.

» Wynistorf » de Berne.

» Graf » Bâle-Campagne.

le commandant Schuler, président de la commission militaire du canton de Glaris.

le colonel cantonal de Salis, directeur militaire du canton des Grisons.

le lieutenant-colonel Bell, directeur militaire de Lucerne.

le landammann Suter » de Schwytz.

le conseiller d'Etat Bachmann » de Schaffhouse.

» Heutschi » de Soleure.

» Braun » de Thurgovie.

Le canton de Zurich était représenté par le directeur militaire M. le conseiller d'Etat, colonel Hertenstein et son remplaçant, M. le conseiller d'Etat Walder que l'assemblée appelle unanimement à la présidence.

L'assemblée décide de soumettre aux commissions respectives des conseils fédéraux la manière de voir suivante sur quelques points du projet actuellement en question.

I. *Obligation de servir.*

Art. 2. litt. b. Outre les employés des arsenaux fédéraux et cantonaux, les employés des commissariats cantonaux doivent aussi être dispensés de servir pendant la durée de leurs fonctions, car ceux-ci sont non-seulement indispensables, mais auront encore par la suite un plus grand champ d'activité.

Art. 2. litt. f. Il ne devrait être compris ici que les employés de chemins de fer ayant un traitement fixe afin de prévenir les efforts que pourraient faire les compagnies dans le sens d'une trop grande extension de la libération du service.